





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-97**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc184585-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ADOPTION DE CRITÈRES POUR L'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS SUR LES
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain Dijon

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ADOPTION DE CRITÈRES POUR L'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Chaque saison sportive, la Direction des sports accueille environ 150 associations sportives avec 144 000 heures de fréquentation de ses installations.

Afin de faire face à la baisse de ses effectifs et de ses moyens budgétaires, la Direction des sports est dans l'obligation de limiter l'accueil des associations sportives, de donner notamment une priorité à l'accueil des manifestations et rencontres inscrites dans un calendrier fédéral.

De plus, pour des raisons de sécurité, la Direction des sports souhaite définir des critères d'accès à ses équipements sportifs. En effet, des créneaux sont actuellement mis à disposition d'associations dont l'encadrement des activités est assuré par des bénévoles sans aucune qualification, notamment dans des disciplines à risques importants (arts martiaux, tir à l'arc...).

A compter de la saison 2016/2017, il est proposé que seules les associations remplissant les critères suivants puissent bénéficier de créneaux dans les installations sportives municipales :

- le siège de l'association devra être domicilié à Aix en Provence ;
- le nombre de licenciés dans l'association devra être supérieur à 30 pour la saison 2015/2016 ;
- l'association devra être affiliée à une fédération agréée et donc reconnue par l'Etat.

« L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes » (code du sport, article L. 121-4, alinéa 2).

Cette dernière démarche auprès des fédérations agréées par l'Etat nécessitant un délai d'instruction de la part des fédérations concernées, les clubs seront invités à engager les démarches nécessaires dès maintenant, afin de remplir ces critères lorsqu'ils déposeront leur demande de mise à disposition de créneaux dans les installations sportives municipales en avril 2016.

La priorité d'accès aux équipements sportifs municipaux sera également donnée aux associations disposant d'un encadrement qualifié, titulaire d'une carte professionnelle avec des diplômes reconnus par l'Etat.

Enfin, lorsqu'un club d'une commune voisine ne dispose pas de l'équipement spécifique nécessaire à la pratique de son activité sur le territoire de sa commune, sa demande pourra être étudiée à titre exceptionnel par la Direction des sports.

En conséquence, au vu des éléments qui précèdent, je vous prie de bien vouloir, mes chers collègues :

- **ADOPTER** la mise en place des critères tels que définis ci-dessus pour l'accueil des associations sur les installations sportives municipales.

DL.2016-97 - ADOPTION DE CRITÈRES POUR L'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS SUR LES
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)